

3. Objections.

22. *Première objection.* — Les catholiques ont excessivement exagéré le nombre des martyrs des premiers siècles. Les documents contemporains n'en donnent qu'un chiffre fort restreint. On sait aussi que quelques empereurs usèrent de clémence, et que les édits de persécution furent séparés par des intervalles parfois considérables.

Réponse. — On porte ordinairement le nombre des martyrs des trois premiers siècles à dix ou douze millions. Si l'on veut que ce chiffre soit exagéré, il est incontestable qu'il y en a eu plusieurs centaines de mille. Les Pères de l'Église et les historiens ecclésiastiques se servent du mot innombrable pour désigner la multitude des héros de la foi. Les martyrs, disent-ils, sont en nombre presque infini.

L'argument tiré de l'absence de documents primitifs relatant le nombre et les noms des martyrs est purement négatif et ne saurait prévaloir contre la tradition et le témoignage des premiers historiens de l'Église, qui affirment l'incontestable multitude des témoins de Jésus-Christ. Outre que ces documents ont péri pour la plus grande partie, particulièrement dans la persécution de Dioclétien, qui s'exerça sur les livres aussi bien que sur les personnes, tous les faits de l'antiquité ecclésiastique n'ont pas été écrits, et, au milieu de la violence des persécutions, ne pouvaient s'écrire. Le nombre des martyrs était si considérable, qu'il fut souvent impossible d'inscrire tous leurs noms dans les calendriers, non seulement des Églises étrangères, mais même des lieux où ils avaient souffert. On ne peut refuser d'admettre cette explication. Autrement, de ce que personne, par exemple, ne nous a transmis les noms des victimes de la persécution de Néron, on serait en droit de nier ses incalculables massacres, sur lesquels nous avons le témoignage non suspect de Tacite, de Suétone et de Juvénal. De même pour la persécution de Domitien, dont le païen Brutius est, pour ainsi dire, le seul historien; et pour celle de Trajan, dont les martyrs ne sont nommés ni par Pline, qui les avait fait traîner au supplice, ni par aucun autre écrivain¹.

Quant à l'argument fondé sur la clémence de quelques empereurs et les intervalles entre les édits de persécution, il ne repose

¹ Cf. l'abbé MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. Martyrs.

que sur une affirmation. En réalité, « les chrétiens, comme le dit Bossuet, furent toujours persécutés, tant sous les bons que sous les mauvais empereurs. Ces persécutions se faisaient, tantôt par les ordres des empereurs et par la haine particulière des magistrats, tantôt par le soulèvement des peuples, et tantôt par des décrets prononcés authentiquement dans le Sénat, sur les rescrits des princes ou en leur présence : alors la persécution était plus cruelle et plus sanglante... Certaines causes suspendaient ou adoucissaient quelquefois la persécution pour un peu de temps¹; » mais les édits de persécution n'étant pas changés, les fonctionnaires de diverses provinces continuaient à sacrifier les chrétiens à la haine publique.

23. *Deuxième objection.* — Les chrétiens des premiers siècles étaient considérés par les païens et poursuivis comme des séditeux et des perturbateurs de la tranquillité publique. C'est à ce titre qu'ils étaient mis à mort, et non pour leur religion.

Réponse. — Il est vrai que les chrétiens étaient accusés de toutes sortes de crimes, et que l'autorité politique, qui s'attribuait l'autorité religieuse, voyait en eux des ennemis de l'État. Mais il est faux que les martyrs aient été poursuivis comme coupables en réalité de délits de droit commun, et que les supplices qu'ils ont endurés aient eu une autre cause que celle de la religion.

La calomnie des incrédules contre les martyrs est réfutée par tous les monuments historiques de l'époque. — Tacite et Suétone, racontant les massacres ordonnés par Néron, n'accusent les chrétiens que d'une chose : la pratique d'une superstition pernicieuse. — Pline le Jeune, écrivant à Trajan, dit « qu'il ne sait pas ce que l'on punit en eux, si c'est le nom seul qu'ils portent, ou bien des crimes attachés à ce nom ». Il a cependant envoyé au supplice « ceux qui persistaient à se dire chrétiens, persuadé que leur seule obstination devait être punie, quelle que fût d'ailleurs leur conduite. Il en a interrogé plusieurs qui avaient renoncé à cette religion, et il n'a pu en tirer d'autre aveu, sinon qu'ils s'assemblaient à certains jours avant l'aurore, pour honorer le Christ comme Dieu; qu'ils s'engageaient par serment, non à commettre quelque crime, mais à les éviter tous; qu'ensuite ils prenaient une nourriture commune et innocente²... ». Comme Tacite

¹ BOSSUET, *Discours sur l'histoire universelle*, 1^{re} P., 10^e époque. — ² PLINE, liv. X, Épître 77.

et Suétone, il ne voit dans le christianisme qu'une superstition perverse et excessive.

Les édits des empereurs ne formulent pas un autre chef d'accusation. — Trajan, répondant à Pline, lui dit en parlant des chrétiens : « N'en faites pas rechercher; mais s'ils sont dénoncés et convaincus, punissez-les. » Il les considérait donc comme innocents. — Sous Marc-Aurèle, le jurisconsulte Ulpien rassembla tous les édits des empereurs précédents, pour instruire les magistrats des supplices qu'ils devaient infliger aux chrétiens : preuve qu'aux termes mêmes des édits, les chrétiens n'étaient coupables d'aucun crime prévu par les lois communes. — L'édit de Septime Sévère défend de se faire chrétien. « Il n'est pas permis de se faire chrétien, » telle est la formule de la loi qui proscribit la religion nouvelle. — Dioclétien et Maximien n'accusent les chrétiens que d'avoir renoncé au culte des dieux.

Dans toutes les persécutions, il suffisait de faire un acte d'idolâtrie pour être renvoyé absous, et même honoré et récompensé : ce qui prouve que la religion était le motif dernier des poursuites. Les édits de tolérance que publièrent certains empereurs ne portaient amnistie d'aucun crime, et par conséquent n'en supprimaient pas.

Il est à remarquer aussi que les hérétiques, tels que les marcionites, par exemple, que signale saint Justin, n'étaient point persécutés; on n'en voulait qu'aux fidèles de la véritable Église, aux chrétiens de la « grande Église », comme s'exprime Celse^a.

Enfin, qu'on lise les interrogatoires des martyrs, les apologies de saint Justin, d'Athénagore, de Minutius Félix, de Clément d'Alexandrie et d'Origène, de Tertullien, de saint Cyprien (apologies adressées aux empereurs, aux magistrats, à tout le peuple), on n'y voit nulle part qu'il soit imputé aux chrétiens un fait de sédition, la violation des lois civiles et de l'ordre public. Les apologistes demandent ouvertement aux empereurs, aux persécuteurs, de leur prouver que les chrétiens ne sont pas des citoyens fidèles et soumis; ils n'obtiennent pas d'autre réponse que celle-ci : « Vous êtes des gens superstitieux, des athées; vous refusez de sacrifier aux dieux et de jurer par le génie de César. »

Il est donc bien établi que le seul délit des martyrs était la profession de la foi chrétienne. Il en a été ainsi toutes les fois que la

^a Il en a été de même dans les temps modernes. — La Révolution n'a persécuté que les catholiques, et a épargné les protestants.

religion catholique a été persécutée. Le seul crime des catholiques est d'être *catholique* : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi. » Ce cri est de toutes les époques.

24. *Troisième objection.* — Les chrétiens étaient en révolte contre la loi qui proscrivait leur religion. Or c'était, pour les empereurs, un droit et un devoir de faire exécuter cette loi. La persécution contre les chrétiens était donc légitime, et ils méritaient les supplices qu'on leur infligeait.

Réponse. — Toute loi humaine qui contredit la loi naturelle ou la loi divine n'a pas le caractère d'une loi; c'est une mesure inique, impie; c'est un abus détestable du pouvoir. Loin d'obliger en conscience, il y a obligation au contraire de ne point l'observer. La théorie païenne et révolutionnaire du *Dieu-État*, au-dessus duquel il n'y a aucun droit, pas même celui de l'honneur et de la conscience, est une théorie absolument fautive et pernicieuse. Aux caprices des adorateurs du Dieu-État, le christianisme oppose ce principe de la loi éternelle, qui relève grandement la dignité de l'homme : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

« Nous sommes vos soldats, disait, à l'empereur Maximin, Maurice, un des chefs de la légion Thébaine; mais nous sommes aussi les serviteurs de Dieu. Tant qu'on ne nous a rien demandé qui pût lui déplaire, nous avons obéi avec joie; mais, quand il faudra choisir entre deux maîtres, c'est à Dieu que nous obéirons. »

25. *Quatrième objection.* — Toutes les religions ont eu leurs martyrs. Il y a eu des martyrs du paganisme, du judaïsme, du mahométisme, du protestantisme, etc.; d'où l'on doit conclure que toutes les religions sont vraies, ou que le martyre ne prouve rien.

Réponse. — 1^o Si on les compare aux martyrs chrétiens, ces prétendus martyrs qu'on nous oppose sont en très petit nombre; on ne les rencontre qu'à de rares intervalles et, ordinairement, dans une seule classe de la société, parmi les hommes d'un âge mûr.

2^o Ils ne meurent pas pour des faits dont ils avaient examiné la crédibilité, mais pour des opinions personnelles ou des doctrines plus ou moins fausses et dangereuses, auxquelles ils tenaient obstinément, par illusion, par préjugé, par enthousiasme fanatique.

3^o La mort subie par ces faux martyrs était souvent impossible à éviter; ils mouraient les armes à la main; ils périsaient dans des massacres; ils étaient suppliciés à cause de leurs provo-

cations criminelles, de leurs violences impies, de leurs insultes à la loi et à la moralité publique. Leur courage à affronter les supplices s'explique par des motifs humains : la haine pour ceux qui les condamnaient, un orgueil opiniâtre, le désir d'être loués par leurs coreligionnaires, la crainte d'une vie plus misérable, etc.

4° La manière dont ils mouraient diffère essentiellement de celle des martyrs chrétiens. Chez la plupart, l'exaltation, la fureur, les cris de vengeance, les paroles de blasphème, signalent d'ordinaire l'esprit d'erreur et de révolte qui les animait.

5° Aucun prodige surnaturel, physique ou moral, ne dénote dans leur mort l'intervention divine.

6° Il n'est pas de religion, en dehors du catholicisme, qui oblige ses adhérents à s'exposer, pour sa défense, aux supplices et à la mort. Le Coran lui-même autorise le renoncement à l'Islam pour cause de crainte.

Ainsi l'Église seule de Jésus-Christ a eu de vrais martyrs; c'est ne tenir aucun compte de l'histoire et des règles de la logique que de mettre sur le même rang les fanatiques qui ont bravé la mort pour des doctrines dont ils étaient incapables de prouver la vérité¹.

AUTEURS A CONSULTER

JAUGEY. — *Dictionnaire apoloétique*. Articles : Résurrection du Christ, Martyre.

BOSSUET. — *Discours sur l'histoire universelle*, II^e partie, ch. XX, XXV, XXVI. — *Panégyrique de saint André*.

AUGUSTE NICOLAS. — *Études philosophiques sur le Christianisme*, III^e partie, ch. VI et VIII.

HETTINGER. — *Théologie fondamentale*, liv. II, ch. II et III.

D^r JULES DIDOT. — *Logique surnaturelle objective*, II^e sect., art. 1^{er}.

Le P. OLIVIER. — *Conférences théologiques*, 40^e et 41^e conf.

FRAYSSINOUS. — *Défense du Christianisme* : Fondation du Christianisme; la Religion chrétienne prouvée par les merveilles de son établissement; Questions sur les Martyrs.

M^{rs} BESSON. — *L'Église*, 4^e, 11^e et 16^e conf.

¹ Voir I^{re} partie, ch. XXI, Signes de la révélation, § 2. Méthode à suivre dans le discernement de la révélation.

RÉSUMÉ

Preuve de la divinité de Jésus-Christ tirée du martyre. — Jésus-Christ envoya ses disciples dans le monde, comme les témoins de son enseignement et de ses miracles; et leur prédit en même temps, et les persécutions auxquelles ils seraient en butte, et l'assistance divine qui les rendrait victorieux. L'histoire de l'Église montre, à toutes ses pages, la réalisation de cette prophétie; il n'est pas d'époque, pas de pays, qui n'ait compté des fidèles torturés et mis à mort, à cause du témoignage qu'ils ont rendu à la vérité des faits évangéliques. Ce témoignage par le sang, ou martyre chrétien, est une preuve incontestable de la divinité de Jésus-Christ.

Le martyre et ses circonstances. — L'Église appelle *martyrs* (témoins) ceux qui, pour la foi chrétienne ou pour une vertu de la foi chrétienne, ont souffert des tourments mortels qui avaient pour but de leur faire renier cette foi. Sans contester que la foi catholique ait eu des martyrs, mais ne tenant pas compte des circonstances de ce fait, les rationalistes en nient le caractère surnaturel, et, par suite, la valeur démonstrative en faveur de la divinité de Jésus-Christ. Il faut donc, pour réfuter leurs objections, faire ressortir les circonstances du martyre chrétien.

Ces circonstances sont : 1° le nombre des martyrs. A ne prendre que ceux des trois premiers siècles, dans l'empire romain et en Perse, les contemporains et les monuments attestent qu'ils furent innombrables; 2° leur qualité. Il y en a de tout âge, de tout sexe, de tout état, de toute condition; 3° la nature de leurs tourments. Ils ont souffert tout ce que la plus sauvage barbarie peut inventer; 4° la raison de leurs souffrances. Ils ont souffert, non pour soutenir des opinions spéculatives, mais pour affirmer des faits sensibles et publics, les faits évangéliques qu'ils avaient vus de leurs yeux, ou dont ils avaient acquis, par des témoins oculaires ou autrement, une pleine certitude; 5° les vertus qu'ils ont pratiquées au milieu de leurs souffrances : une force d'âme incomparable, une sérénité joyeuse, la charité envers leurs bourreaux, etc.; 6° les miracles produits en leur faveur : une main invisible les arrachant parfois aux mains de leurs persécuteurs, des bêtes féroces venant s'étendre comme des agneaux à leurs pieds, des temples et des statues des faux dieux s'écrasant à leur voix, etc.; 7° les effets du martyre chrétien : souvent la conversion des bourreaux, et une propagation merveilleuse du christianisme.

Force démonstrative du martyre chrétien. — Cette force ressort : 1° De la vérité du témoignage des martyrs. On ne sacrifie pas sa vie pour un fait dont on n'est pas certain, ou pour un fait qu'on sait être faux. Si donc les martyrs des trois premiers siècles sont morts pour attester les miracles opérés par Jésus-Christ, ou par les Apôtres, ou par les fidèles, miracles qu'ils avaient vus de leurs yeux ou appris de témoins oculaires qui scellaient de leur sang leur témoignage, miracles qu'ils avaient dû constater avec d'autant plus de soin qu'ils sont la base de la religion austère qu'ils professaient, on doit conclure que ces miracles sont vrais, et que le christianisme est divin. — 2° De la cause surnaturelle de la constance des martyrs. Vu la faiblesse de la nature humaine, et tout ce qui était de nature à les faire apostasier, comme l'amour instinctif de la vie, l'intérêt, les supplications de leurs proches, la crainte des

supplices, on ne peut expliquer, sans l'intervention de la grâce de Dieu, la fermeté inébranlable des martyrs dans les combats qu'ils ont soutenus pour la foi. Attribuer, comme le font les incrédules, leur intrépidité héroïque à la stupidité, au fanatisme, à l'amour de la gloire, à l'opiniâtreté dans une opinion, c'est ne tenir aucun compte des circonstances du martyr chrétien, que nous avons signalées. Que si on allègue, en les considérant comme des causes purement naturelles, des motifs d'ordre religieux, l'espérance, par exemple, de la béatitude éternelle, ces motifs sont des croyances, des sentiments, qui ont leur principe dans la grâce divine. — 3^e *Des miracles opérés en faveur des martyrs.* Ces miracles, dont quelques-uns, comme la pluie miraculeuse obtenue par les prières de la légion Fulminante, ont été reconnus par des incrédules, prouvent, par le fait même qu'ils ont été produits dans l'acte et à l'occasion du martyre, que Dieu est intervenu pour confirmer le témoignage des intrépides confesseurs de la foi. — 4^e *Des effets du martyre.* Les infidèles, témoins des effroyables tourments des martyrs, devaient naturellement se détourner d'une religion poursuivie avec tant de rigueur. Ce n'est donc qu'à la puissance de la grâce divine, que l'on doit attribuer la conversion d'un grand nombre d'entre eux.

Conclusion. — C'est pour attester les miracles qui ont accompagné la fondation et la propagation du christianisme que les martyrs ont sacrifié leur vie. Dieu s'est manifesté surnaturellement à cette occasion. Le martyr chrétien est donc un fait divin, qui démontre la mission divine et la divinité de Jésus-Christ.

Objections. — 1^{re} *Obj.* Les catholiques ont excessivement exagéré le nombre des martyrs des premiers siècles. Les documents contemporains n'en donnent qu'un chiffre fort restreint. On sait aussi que quelques empereurs usèrent de clémence, et que les édits de persécution furent séparés par des intervalles parfois considérables. — *Rép.* S'il n'est pas possible d'évaluer au juste le nombre des martyrs, on sait, par les Pères de l'Église et les historiens ecclésiastiques, que ce nombre fut très considérable. Il n'y a pas de document qui infirme leur témoignage. Il n'est pas davantage prouvé que quelques empereurs ont usé de clémence, ni qu'il n'y a pas eu de nombreux martyrs dans les intervalles des édits de persécution. — 2^e *Obj.* Ce n'est pas pour leur religion, mais pour des délits de droit commun, que les chrétiens étaient poursuivis. — *Rép.* Il est vrai que les chrétiens étaient accusés de toutes sortes de crimes; mais il est établi, par tous les monuments historiques de l'époque, que le seul crime pour lequel on poursuivait les chrétiens était celui d'être chrétiens. — 3^e *Obj.* La loi proscrivant le christianisme, les chrétiens étaient des révoltés qu'on punissait justement. — *Rép.* Les chrétiens avaient non seulement le droit, mais le devoir de ne point obéir à une loi humaine qui contredisait la loi divine. « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » — 4^e *Obj.* Toutes les religions ont eu leurs martyrs. D'où il faut conclure que toutes les religions sont vraies, ou que le martyr ne prouve rien. — *Rép.* Aucune des religions qu'on oppose au christianisme n'a eu des martyrs qui aient sacrifié leur vie dans des circonstances analogues à celles du martyr chrétien. On n'y voit rien de surnaturel.

TABLEAU SYNOPTIQUE

LES MARTYRS DE JÉSUS-CHRIST	Preuve de la divinité de Jésus-Christ, tirée du martyr chrétien	} Prédiction du martyr par Jésus-Christ. Réalisation de cette prophétie. Notion du martyr chrétien. Pourquoi il en faut faire ressortir les circonstances.
	Circonstances du martyr chrétien	} Le nombre des martyrs. Leur qualité. La nature de leurs tourments. La raison de leurs souffrances. Leurs vertus au milieu des souffrances. Les miracles produits en leur faveur. Les effets du martyr chrétien.
	Force démonstrative du martyr chrétien	} Elle ressort { De la vérité du témoignage des martyrs. De la cause surnaturelle de la constance des martyrs. Des miracles opérés en leur faveur. Des effets du martyre.
	Conclusion	} Les martyrs ont sacrifié leur vie pour attester les miracles de Jésus-Christ et de ses disciples. Dieu est intervenu surnaturellement dans l'acte et à l'occasion du martyr chrétien. Donc Jésus-Christ est Dieu.
	Objections	} On a excessivement exagéré le nombre des martyrs. Les chrétiens étaient poursuivis comme coupables de délits de droit commun. Ils étaient en révolte contre la loi qui proscrivait le christianisme. Toutes les religions ont eu leurs martyrs.